



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2002

N° CC2002.5/111

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2001

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

« Le maire présente au Conseil Municipal, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. »

Une annexe au décret définit les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le présent rapport.

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2000, les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes se sont regroupées pour créer La Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne à compter du 1^{er} janvier 2001.

En plus des compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, habitat et politique de la ville) ces communes ont choisi également de transférer la collecte et le traitement des déchets.

A/ Indicateurs techniques

1/Territoire et organisation

La Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne est composée de 3 communes sur lesquelles existent trois marchés de collecte différents par commune.



Deux prestataires de service sont attributaires des marchés :

SEPUR → ALFORTVILLE
 SITA Ile de France → CRETEIL
 → LIMEIL BREVANNES

La collecte dessert l'ensemble des communes exceptées les entreprises suivantes qui éliminent directement la totalité de leurs déchets par recours à des sociétés prestataires et qui ont été exonérées par délibération du conseil communautaire :

CHINAGORA à Alfortville
 MORY TEAM à Alfortville
 ATAC à Créteil
 LE CENTRE COMMERCIAL RÉGIONAL à Créteil
 ESSILOR à Créteil
 FRANPRIX à Limeil Brévannes

2/ COLLECTE

- *Collecte des déchets provenant des ménages*

	ALFORTVILLE	CRETEIL	LIMEIL BREVANNES
<i>Nombre d'habitants desservis</i>	36 232	82 600	17 955
<i>Fréquence collecte /semaine</i>			
OM	2 *	3	2**
Emballages	1	3	1
Verre	1	2	1
JM	1	1	0,5
Déchets végétaux	1	1	1
<i>Fréquence collecte / mois</i>			
Encombrants***	1	1	1
DMS	2	3	2,5

* 4 pour les grands ensembles

**3 pour les grands ensembles

*** Une collecte des dépôts sauvages en dehors des jours de présentation des encombrants a été réalisée par les services des communes jusqu'au 30 septembre et par ceux de la Communauté à compter du 1^{er} octobre 2001

- **La déchetterie**

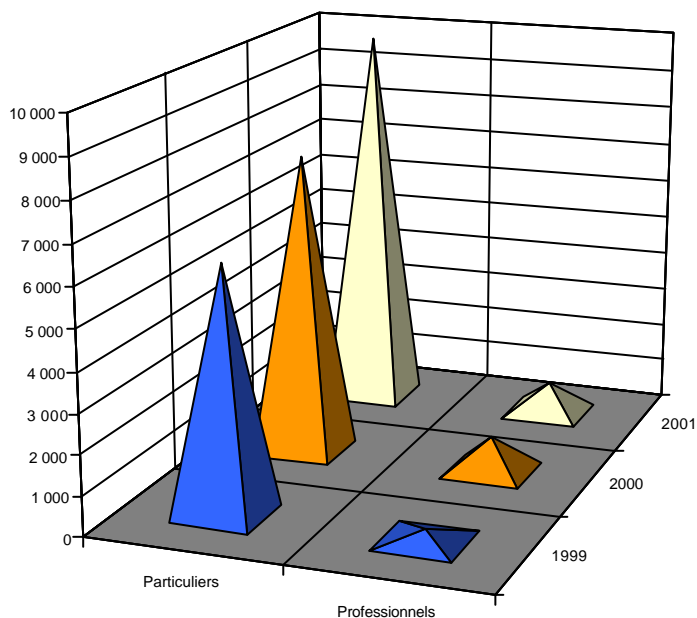


Située avenue François Mauriac en bordure du Parc Urbain de la Brèche à Créteil, elle accueille les déchets triés suivants en provenance des artisans (sous limite d'un M3 par semaine) et des particuliers des trois villes:

- Bois
- Gravats
- Ferrailles
- Déchets végétaux
- Encombrants
- Cartons
- Déchets toxiques des ménages,
- Vêtements
- huiles de vidanges
- emballages
- verre
- journaux magazines
- pneus
- électroniques en fin de vie

Accessible en 2001 aux deux autres communes de la CAPCVM, la déchetterie est ouverte 7 jours sur 7. Durant l'année 2001, 9 818 particuliers et 821 artisans ont fréquenté cette installation.

**FREQUENTATION DE LA DECHETTERIE ENTRE PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS
ANNEE 1999-2000-2001**



La fréquentation de la déchetterie de la Brèche ne cesse d'augmenter dans l'attente de la réalisation de deux déchetteries sur Limeil Brévannes et Alfortville.

- *Collecte des déchets ne provenant pas des ménages*

CRETEIL

Une collecte séparée des principales zones industrielles et commerciales est réalisée à l'identique de celle des ménages sauf sur 10 petits centres commerciaux où du fait de la taille des locaux de stockage, la collecte doit être réalisée 6 fois par semaine dans les zones suivantes :

- Rue piétonne Général Leclerc
- Centre commercial du Palais
- Centre Commercial de la Lévière
- Centre Commercial de la Habette
- Centre Commercial de l'Abbaye et ses abords,
- Centre Commercial Kennedy
- Centre Commercial Port
- Centre Commercial de l'Echat
- Centre Commercial Chéret
- Centre Commercial Montaigut

Les trois marchés de Créteil (Mont Mesly, Village et Mitterrand) sont collectés en régie. A l'instar du reste de la ville ils font l'objet d'un tri sélectif et d'une valorisation des déchets avec 5 collectes par semaine.

LIMEIL BREVANNES ET ALFORTVILLE

Les déchets des activités sont collectés en mélange avec ceux des particuliers. Les déchets des marchés sont collectés par l'entreprise.

Tableau récapitulatif des tonnages collectés et traités

COLLECTE	2000		2001	
	Tonnes	% (/global)	Tonnes	%(/global)
COLLECTE SÉLECTIVE				
<i>Alfortville</i>				
Emballages	363,50	0,51 %	487,75	0,67 %
Verre	634,85	0,90 %	763,87	1,05 %
JM	455,53	0,64 %	559,98	0,77 %
Déchets verts	226,45	0,32 %	325,75	0,46 %
	1680,33 T	2,37 %	2137,35 T	2,95 %
<i>Créteil</i>				
Emballages	2337,18	3,30 %	2550	3,52 %
Verre	1267,57	1,79 %	1228	1,69 %
JM	1208,14	1,70 %	920	1,27 %
Déchets verts	979,11	1,38 %	922	1,27 %
Papier bureau			218	0,30 %
	5792 T	8,17 %	5838 T	8,05 %
<i>Limeil Brévannes</i>				
Emballages	298,40		325,94	0,45 %
Verre	364,86		297,67	0,41 %
JM	223,52		219,56	0,30 %
Déchets verts	358,84		692,94	0,96 %
	1245,62 T	1,76%	1536,11 T	2,12 %
Sous Total 1	8717,95 T	12,30 %	9511,46 T	13,12 %

	2000		2001	
	Tonnes	% (/global)	Tonnes	%(/global)
COLLECTE DU RÉSIDUEL				
<i>Alfortville</i>				
OM	14 390,38	20,31 %	13 461,69	18,58 %
DIB			487,45**	0,67 %
Encombrants*	1810,15	2,56 %	2 314,94	3,19 %
Déchets toxiques	1,87	0,003%	2,42	0,003 %
	16 202,4 T	22,87 %	16 266,50 T	22,45 %
<i>Créteil</i>				
OM	23 653,08	33,38 %	23 475	32,40 %
DIB	3 786,40	5,32 %	3 212	4,43 %
Encombrants	1 925,48	2,72 %	2 143	2,96 %
Déchets toxiques	17,22	0,02 %	23	0,03 %
	29 382,18 T	41,47 %	28 853,00 T	39,82%
<i>Limeil Brévannes</i>				
OM	5 654,64	7,98 %	5 366,06	7,40 %
DIB**	66,28	0,09 %	46,48	0,06 %
Encombrants	718,12	1,02 %	731,3	1,01 %
Déchets toxiques	?		5,14	0,007 %
	6439,04 T	9,09 %	6148,98 T	8,48 %
<u>Sous total 2</u>	<u>52 023,62 T</u>	<u>73,43 %</u>	<u>51 268,48 T</u>	<u>70,75 %</u>
DÉCHETTERIE				
Terres et gravats	900,31	1,27 %	931	1,29 %
Bois	190,82	0,27 %	314	0,43 %
Ferrailles	111,19	0,16 %	104	0,14 %
Encombrants	604,48	0,85 %	1 544	2,13 %
<u>Sous total 3</u>	<u>1806,80 T</u>	<u>2,55 %</u>	<u>2893,00 T</u>	<u>3,99 %</u>
DÉCHETS DES SERVICES				
<i>Alfortville</i>				
Déchets verts séparés	62,3	0,09 %	51,57	0,07 %
Déchets en mélange gravats	inclus pàp 3,3	0,005 %	19,34	0,03 %
	65,60 T	0,09%	70,91 T	0,1 %
<i>Créteil</i>				
Déchets verts séparés	1 738,72	2,45 %	1875,58	2,59 %
Déchets en mélange gravats	4 463,34 131,74	6,30 % 0,19 %	4008 634	5,53 % 0,87 %
	6 333,80 T	8,94 %	6 517,58 T	8,99 %
<i>Limeil Brévannes</i>				
Déchets verts séparés	165,72	0,23 %	345,98	0,48 %
Déchets en mélange	1576,90	2,22 %	1793,94	2,47 %
Gravats	160,26	0,23 %	72,26	0,1 %
	1 902,88 T	2,69 %	2 212,18 T	3,05 %
<u>Sous Total 4</u>	<u>8 302,28 T</u>	<u>11,72 %</u>	<u>8 800,67 T</u>	<u>12,14 %</u>
TOTAL 1	70 850,65 T	100 %	72 473,61 T	100 %

* y compris déchets de services

** déchets en provenance des marchés

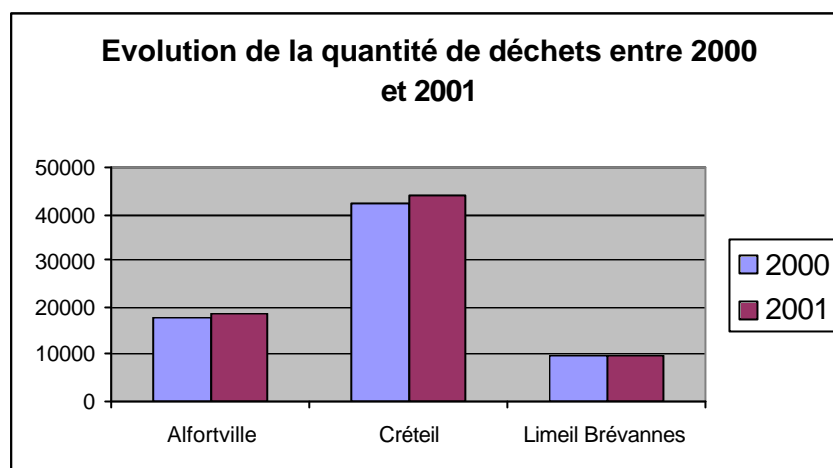


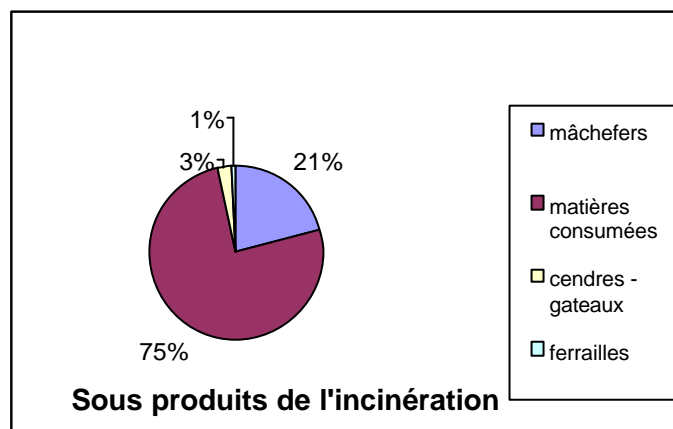
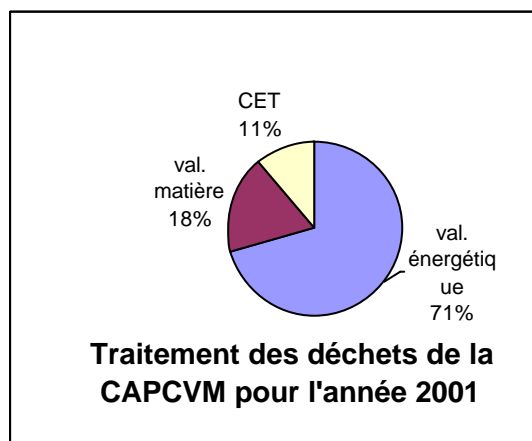
TABLEAU DE COLLECTE CAPCVM

	2000		2001	
	Tonnes	%	Tonnes	%
Collecte Sélective				
Emballages	2 999,08	4,23 %	3 363,69	4,64 %
Verre	2 267,28	3,20 %	2 289,54	3,16 %
JM	1 887,19	2,66 %	1 699,54	2,34 %
Papiers bureau			922,00	1,27 %
Déchets Verts	1 564,40	2,21 %	1 236,69	1,71 %
SOUS TOTAL 1	<u>8 717,95</u>	<u>12,30 %</u>	<u>9 511,46</u>	<u>13,12 %</u>
Collecte Résiduel				
OM	47 550,78	67,11 %	46 048,68	63,54 %
Encombrants	4 453,75	6,29 %	5 189,24	7,17 %
Déchets Toxiques	19,09	0,03 %	30,56	0,04 %
SOUS TOTAL 2	<u>52 023,62</u>	<u>73,43 %</u>	<u>51 268,48</u>	<u>70,75 %</u>
Déchetterie				
SOUS TOTAL 3	<u>1 806,80</u>	<u>2,55 %</u>	<u>2 893,00</u>	<u>3,99 %</u>
Déchets des services				
Déchets verts séparés	1 966,74	2,77 %	2 273,13	3,14 %
Déchets en mélange	6 040,24	8,52 %	5 801,94	8,00 %
Gravats	295,3	0,42 %	725,60	1,00 %
SOUS TOTAL 4	<u>8 302,28</u>	<u>11,72 %</u>	<u>8 800,67</u>	<u>12,14 %</u>
TOTAL	<u>70 850,65 T</u>		<u>72 473,61 T</u>	

TRAITEMENT	2000		2001	
	TONNES	%	TONNES	%
Valorisation matière				
Alfortville	1 433,63	2,02 %	1 705,27	2,36 %
Créteil	8 064,61	11,39 %	9 316,74	12,88 %
Limeil Brévannes	1 512,82	2,14 %	2 084,19	2,88 %
<i>Ferrailles après incinération</i>	0		491,83	
	11 011,06	15,55 %	13 598,03	18,80 %
Incinération				
Alfortville	15 145,70	21,40 %	14 325,66	19,81 %
Créteil	29 092,80*	41,10 %	31 417,27	43,44 %
Limeil Brévannes	4 230,18	5,98 %	5 431,44	7,51 %
			- 491,83	
<i>Total sans fer et alu après incinération</i>	48 468,68	68,48%	50682,54	70,07 %
Mise en décharge				
Alfortville	2 864,00	4,05 %	2 314,94	3,21 %
Créteil	5 838,26	8,25 %	3 345,08	4,62 %
Limeil Brévannes	2 598,92	3,67 %	2 387,80	3,30 %
	11 301,18	15,97 %	8 047,82	11,13 %
TOTAL	70 781,02 T	100 %	72 011,17 T	100 %

*dont 325,14 tonnes de déchets encombrants triés incinérés à Rungis

La différence entre les quantités traitées et collectées est le résultat des stocks de déchets non évacués par les centres de tri vers les filières.



EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ORGANISATION :

Un nouveau marché de collecte et de traitement des déchets hors incinération pour les villes d'Alfortville et de Limeil Brévannes a été attribué jusqu'au 31 décembre 2006 à la société SITA Ile de France.

Les changements engendrés par ce nouveau marché seront mis en place à partir d'octobre 2002. La fréquence de collecte des emballages passera de 1 à deux fois par semaine afin de généraliser « le petit train » permettant à l'équipage de collecte sélective de récupérer une partie des déchets valorisables présentés avec les ordures ménagères.

Depuis juin 2002, la collecte de journaux magazines réalisée tous les quinze jours est faite toutes les semaines et les encombrants d'Alfortville sont collectés par le prestataire afin de soulager les services en régie qui pourront ainsi se mobiliser entièrement sur les apports sauvages.

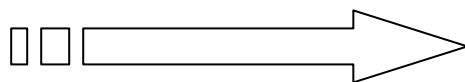
3/ TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets issus de la collecte sélective (emballages, verre, papier et journaux magazines) ont été évacués vers le centre de tri géré par SITA Ile de France à Limeil Brévannes pour les déchets provenant de Créteil et Limeil Brévannes et vers les centres de tri de la SARM à Villeneuve le roi et à Chelles pour les déchets provenant de la ville d'Alfortville.

Après le tri de ces déchets ou l'affinage, ils ont été évacués vers les filières de recyclages suivantes :



Acier



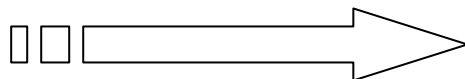
TIRFER



blocs moteur...



Aluminium



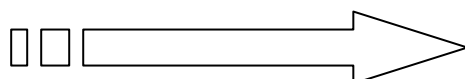
AFFIMET



boîtes de conserve



plastiques



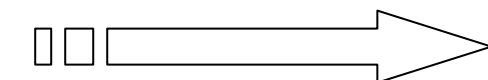
VALORPLAST



pulls...



VERRE



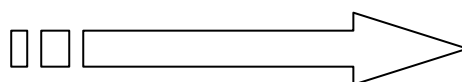
SAINT GOBAIN EMBALLAGES



bouteilles verre



Emballages cartons



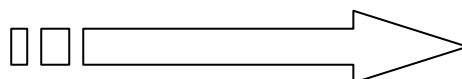
PAPETERIE DE LA SEINE



Cartons



Tétra Packs



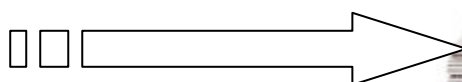
D.H.P



Essuies tout



Journaux magazines

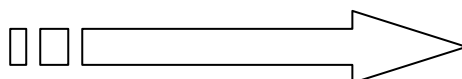


CHAPELLE DARBLAY



Journaux

Déchets Végétaux



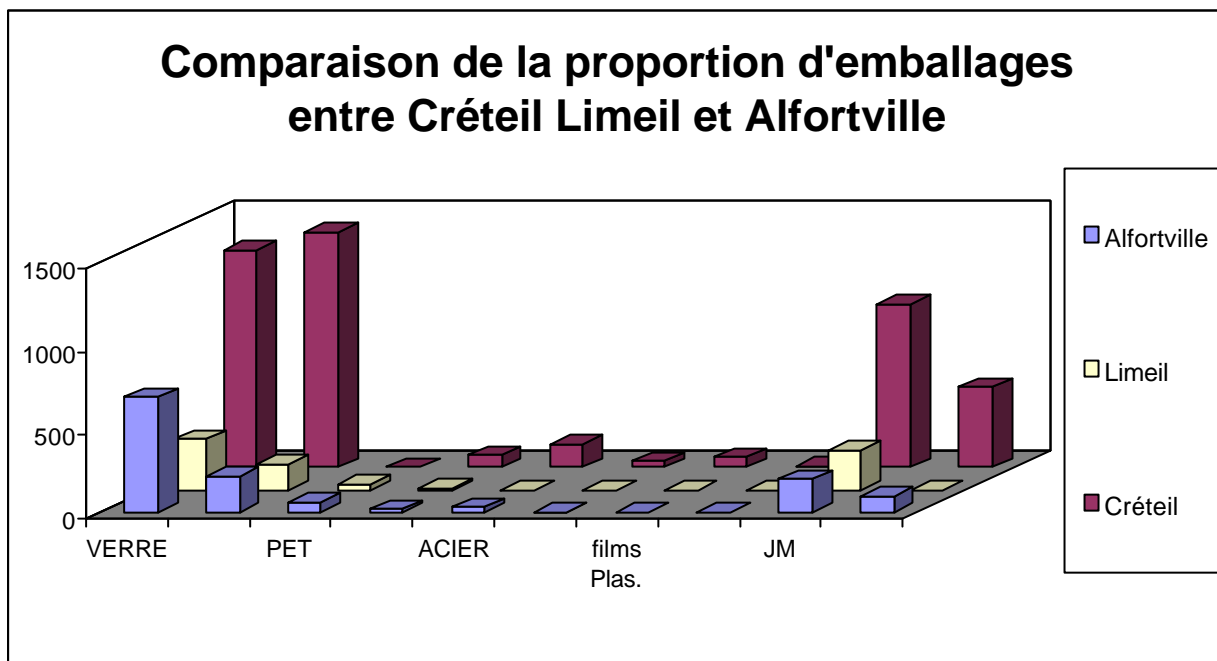
TEVA La Queue en Brie

COMPOST

TONNAGES TRIÉS ET RECYCLES EN 2001 EN VUE DE LA REPRISE

	VERRE	CARTON	PET	PEHD	ACIER	BRICKS	FILMS PLASTIQUES	ALU	JM	Déchets verts	REFUS
Alfortville	690	215,5	60,1	20,6	34,10	3,9	0	0,33	196	388,05	99,2
Créteil	1300	1404,2	253,3	69,1	140,2	32,9	58,5	7,16	977,4	2 844,14	479,9
Limeil	300	151,5	31,4	6,29	18,9	2,1	0	0.52	234,3	524,56	47
TOTAL	2 290	1 771,2	344,8	96	193,2	38,9	58,5	8,01	1407,7	3756,8	626,1

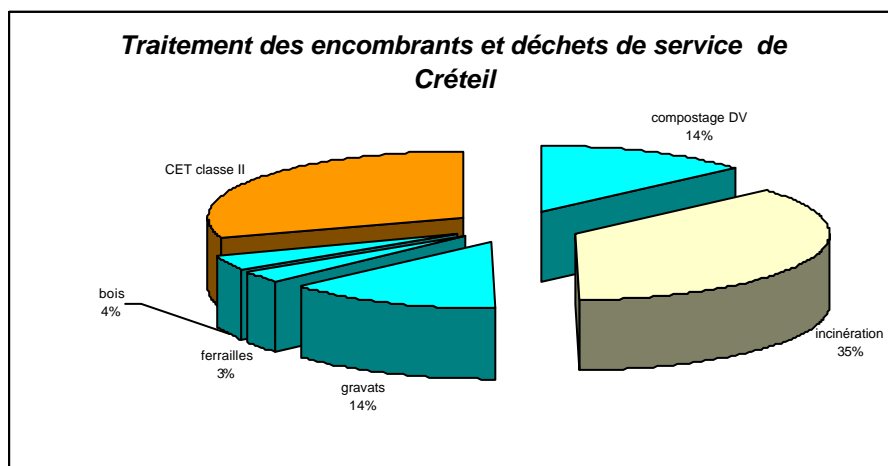
Les différences avec les tonnages collectés en porte à porte proviennent des stocks non évacués par les centres de tri en fin d'année.



Les refus de la collecte sélective pour les villes de Limeil Brévannes et de Créteil sont incinérés au Centre de Traitement par Incinération avec valorisation énergétique du SMITDUVM exploité par la société Créteil Incinération Energie.

Les objets encombrants et les déchets de services ne pouvant pas être incinérés sont évacués vers SITA Ile de France pour Créteil et Limeil Brévannes et à la SARM Villeneuve Saint Georges pour Alfortville.

De façon expérimentale mais qui devrait être réalisé à plus grande échelle en 2002 un tri des objets encombrants et déchets de service a été réalisé sur le territoire de la ville de Créteil en 2001. A partir du gisement la valorisation suivante a pu être obtenue :



Les métaux sont dirigés vers l'Entreprise DUPUIS à Bonneuil sur Marne.

Les gravats sont évacués vers CHEZE en Centre d'Enfouissement Technique classe 3.
 Les déchets végétaux sont évacués vers TEVA à la Queue en Brie ou à Marne la Vallée.
 Le bois est broyé au Centre de Gennevilliers puis évacué comme bois de Chauffage.

B/ LES INDICATEURS FINANCIERS

MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION

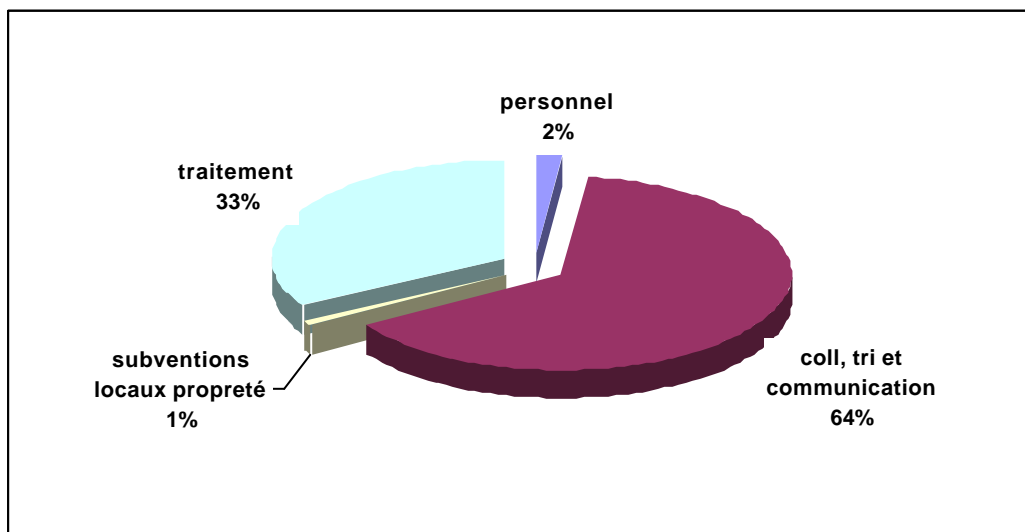
- La collecte et le tri des déchets ont été réalisés par deux prestataires de service SEPUR pour Alfortville et SITA ILE DE FRANCE pour Créteil et Limeil Brévannes sur la base de trois marchés pluriannuels :
 - ↳ Le premier avec SEPUR pour Alfortville s'achevant le 22 octobre 2002,
 - ↳ Le second avec SITA Ile de France pour Limeil Brévannes s'achevant le 31 mai 2002
 - ↳ Le troisième avec SITA Ile de France pour Créteil s'achevant le 31 décembre 2005.
- Le traitement par incinération des déchets est transféré au SMITDUVM (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne) qui regroupe trois Communautés d'Agglomération et 6 communes du département soit une population totale de 477 945 habitants.
- Le tri et le traitement des objets encombrants et des déchets de service pour Créteil est confié à SITA Ile de France dans le cadre du marché précédemment cité.
 Quant à Alfortville le traitement des encombrants et déchets de service était confié à la SARM dont le marché se terminait au 31 décembre 2001.
 Pour la ville de Limeil Brévannes, le traitement des encombrants et déchets de service était réalisé par SITA Ile de France dans le cadre de leur marché de collecte s'achevant au 31 mai 2002.

MONTANT ANNUEL DES DEPENSES ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le service de collecte et traitement des déchets est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et des recettes diverses.

Dépenses

Le montant total des dépenses figurant en fonctionnement au compte administratif 2001 est de 10 880 803,89 € (non compris les frais d'administration générale) qui se décompose comme suit :



Recettes :

▪ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	9 907 386,61 €
▪ Soutien à la tonne recyclée (Eco emballages)	823 986,94 €
▪ Vente de matériaux recyclés (repreneurs)	160 625,99 €
▪ Soutien à la communication (Eco emballages)	19 818,37 €
TOTAL	10 911 817,91 €

Indicateurs

Il vous est indiqué ci-après quelques indicateurs clés de coût moyennés sur l'année :

COLLECTE

- Coût moyen à la tonne collectée des ordures ménagères **53,63 €T**
- Coût moyen à la tonne collectée des déchets recyclables **165,41 €T**
- *Coût global de collecte par habitant* **39,96 €/hab.**

TRAITEMENT

- Coût de tri des déchets recyclables (recettes déduites) **31,16 €T**
- Coût de traitement des déchets verts à la tonne **38,11 €T**
- Coût de traitement des encombrants à la tonne **73,18 €T**
- Coût d'incinération par tonne **75,46 €T**
- *Coût global de traitement par habitant* **47,41 €/hab.**

▪ <i>COUT GLOBAL COLLECTE ET TRI</i>	87,37 €/hab.
---------------------------------------------	---------------------

Les coûts de collecte et de traitement par habitant sont des indicateurs de ratios moyens qui ne tiennent pas compte des entreprises versant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et qui représentent un nombre non négligeable d'équivalents habitants.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du présent rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2002.

Objet : Gestion des déchets urbains : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2001.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment ses articles 1 et 35 codifiés aux articles L5216.1 à L5216.5 et L5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 4362/2000 du 27 novembre 2000 fixant un périmètre comprenant les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes en vue de la création d'une Communauté d'Agglomération,

VU les délibérations concordantes des 7 décembre 2000, 16 décembre 2000 et 18 décembre 2000 des conseils municipaux des communes d'Alfortville, Limeil-Brévannes et Créteil, approuvant le périmètre sus-visé décidant des compétences à transférer auprès de la Communauté d'agglomération et fixant le siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que le mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Centrale » du Val de Marne,

VU les statuts de ladite communauté adoptés par délibération n° 2000.8/1.168 du 18 décembre 2000,

VU le décret 2000-404 du 11 mai 2000, publié au journal officiel de la République Française le 14 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que l'article 1^{er} du décret stipule «Le Maire présente au conseil municipal, ou le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets »,

VU le rapport établi à cet effet, conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2001 relatif au prix et à la qualité
du service public d'élimination des déchets.

FAIT A CRETEIL LE DIX JUILLET DEUX MIL DEUX

*Pour ampliation,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,*

Michel CAMY-PEYRET

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA